

« ENVIRONNEMENT INVEST »

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Euros

Siège social : 102 Rue du Bois Tison
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

802 943 654 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le onze juin,

A 15 heures,

Monsieur Christophe GIOIA, Propriétaire de la totalité des 20 000 parts sociales de 10 Euros composant le capital social de la société ENVIRONNEMENT INVEST et seul gérant de ladite Société,

1. Est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modifications statutaires, refonte et adoption du nouveau texte des statuts,
- Mise à jour de l'article des statuts relatif à la répartition des parts sociales, sous réserve de la réalisation du projet de donation-partage,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Christophe GIOIA, associé unique, envisage de procéder à une donation-partage avec réserve d'usufruit, au profit de ses enfants.

La donation porterait sur la nue-propriété d'une partie des parts sociales lui appartenant dans la société.

Avant réalisation de la donation, Monsieur Christophe GIOIA entend procéder à une refonte des statuts afin d'y introduire de nouvelles dispositions se rapportant notamment aux règles de majorité, à l'exclusion d'un associé, à l'exercice du droit de vote et aux pouvoirs de la gérance.

Au préalable, Monsieur GIOIA envisage de transférer le siège social de la société.

2. A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 102 Rue du Bois Tison, 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL au 7 Route de Coqueréaumont, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE, à compter du 1^{er} juillet 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

7 Route de Coqueréaumont

76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier et/ou de compléter, à compter de ce jour les dispositions statutaires se rapportant à :

- (i) l'exercice des droits rattachés aux parts démembrées,
- (ii) aux modalités de fixation de la rémunération de la gérance
- (iii) aux pouvoirs du gérant, pour lesquels les limitations de pouvoirs dans les rapports internes sont supprimées ;
- (iv) l'instauration d'un dispositif d'exclusion d'un associé
- (v) aux règles de quorum et de majorité des décisions collectives.

L'Associé unique décide par ailleurs de mettre à jour les statuts avec les dernières dispositions législatives et réglementaires, et de procéder à une refonte complète des statuts.

L'Associé unique adopte en conséquence article par article puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts ainsi que la nouvelle numérotation des statuts.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

L'Associée Unique décide également que le présent procès-verbal et les statuts modifiés seront signés par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique de ce document ainsi signé vaille preuve vis-à-vis de la société et des Tiers, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit document. En outre, l'Associée Unique prend acte de ce que le rédacteur a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité du signataire et lui donne quitus de ce chef.

Christophe GIOIA

DocuSigned by:
Christophe Gioia
7C6677B325D649B...